



Tarifs accueil de loisirs de Saint-Lyé, applicables à compter du 1^{er} septembre 2023

VACANCES SCOLAIRES ET MERCREDIS

LYOTAINS ET EXTÉRIEURS	QF1 (de 0€ à 300€)	QF2 (de 301€ à 500€)	QF3 (de 501€ à 700€)	QF4 (de 701€ à 900€)	QF5 (de 901€ à 1100€)	QF6 (>1101 €)
Vacances et mercredis- Journée avec repas	2.27€	2.75€	3.92€	5.83€	9.93€	13.66€
Vacances et mercredis- Journée sans repas	1.30€	2.26€	3.27€	5.47€	7.45€	9.30€
Mercredi- ½ Journée avec repas	1.68€	2.02€	2.87€	4.32€	7.36€	10.08€
Mercredi- ½ Journée sans repas	0.79€	1.35€	1.97€	3.26€	4.46€	5.41€

✚ Tarification des sorties avec activités payantes (cf. Règlement intérieur-**Article10-1-LES SORTIES** / page 11, **modifié par DCM n°20240105 du 24/01/2024**)

PÉRISCOLAIRE

LYOTAINS ET EXTÉRIEURS	QF1 (de 0€ à 300€)	QF2 (de 301€ à 500€)	QF3 (de 501€ à 700€)	QF4 (de 701€ à 900€)	QF5 (de 901€ à 1100€)	QF6 (>1101 €)
Forfait mensuel	15.00€	16.50€	18.00€	20.00€	21.00€	23.00€

Le forfait mensuel périscolaire est facturé à partir du 1^{er} jour de présence de l'enfant, y compris pour les enfants inscrits uniquement au restaurant scolaire.

Le 3^{ème} enfant présent sur le périscolaire est facturé pour un montant correspondant à 50% du forfait mensuel.

A la fin de chaque mois, si un écart supérieur à 2 changements est constaté entre les réservations et les présences réelles (absence sans justificatif médical ou présence supplémentaire par rapport aux réservations), une majoration de 50% du montant du forfait périscolaire est appliquée.

Dès le premier retard avéré, un avertissement vous sera envoyé par courriel, pour information. Si un deuxième retard devait intervenir dans le mois, une pénalité serait alors facturée à hauteur de 50 % du tarif du forfait mensuel périscolaire (cf. Règlement intérieur/4-4-RETARDS/page6)

RESTAURANT SCOLAIRE

LYOTAINS	1 enfant	2 enfants inscrits	3 enfants inscrits	EXTÉRIEURS	7.15€
Prix du repas	4.63€	4.50€	4.30€	PERSONNEL COMMUNAL	3.10€
				ENSEIGNANTS, INTERVENANTS, ETC	5.10€

ETUDE SURVEILLÉE

LYOTAINS ET EXTÉRIEURS	1.30€ de l'heure
------------------------	------------------

Le tarif « Lyotains » est applicable aux commerçants et artisans dont le siège social est à Saint-Lyé, mais non domiciliés sur la commune, ainsi qu'au personnel domicilié ou non à Saint-Lyé.



Tarification des sorties avec activités payantes, applicables à compter des vacances d'Hiver 2024

Simple modification du 3^{ème} alinéa de l'article 10 du règlement intérieur de l'accueil de loisirs par délibération du conseil municipal du 24 janvier 2024. Voici l'article 10 dans sa nouvelle rédaction :

10-1 Les sorties

Dans le cadre des sorties organisées par l'accueil de loisirs, votre enfant devra être équipé d'une tenue adaptée à la sortie et confortable.

Il vous sera demandé de fournir à votre enfant un sac à dos avec :

- Une bouteille d'eau / un goûter,
- Vêtement de pluie ou crème solaire en fonction de la météo,
- Un repas pique-nique si nécessaire (éviter les aliments sensibles à la chaleur).

La majeure partie du temps, le transport est effectué par un prestataire, mais il est aussi possible que les transports de ville ou minibus 9 places de la collectivité soient utilisés.

Le véhicule de la collectivité est conduit par des personnes habilitées à le faire et ayant fourni une copie de leur permis de conduire.

Dans le cadre de sorties payantes, 50% du montant de la sortie seront répercutés sur la facture des familles.

Toutes les informations concernant les sorties (horaires/ besoins) sont transmises en amont aux familles.

Si un enfant est en retard au départ d'une sortie, il ne pourra pas être pris en charge si aucun moyen de garde sur le centre n'est possible (pour la facturation de cette sortie se référer au chapitre 5-1 du présent règlement). »